

Motion Vassilis Venizelos et consorts – Placement de la BCV : pas de pétrole, mais des idées !

Texte déposé

Les changements climatiques vont impacter le territoire cantonal de façon significative avec des augmentations importantes des températures et une modification des régimes de précipitation. Ces phénomènes auront des conséquences sur l'environnement, la qualité de vie et l'économie de notre canton.

Pour répondre à cette urgence, le canton de Vaud est sur le point de se doter d'un plan climat. Un des volets de cette démarche vise à définir un plan d'action pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit de renforcer les politiques publiques existantes en agissant non seulement sur les quatre principaux domaines d'émissions — énergie, mobilité, agriculture, industrie —, mais aussi en tenant compte des émissions exportées. Le but de la démarche est de « développer de nouvelles pratiques » en développant des « actions d'exemplarité ».¹

Un des leviers à disposition des pouvoirs publics pour agir réside dans la politique d'investissement des établissements de droit public. Un peu partout dans le monde, plusieurs institutions publiques ont décidé de renoncer à investir dans les énergies fossiles — sables bitumineux, pétrole, charbon... Des caisses de pension britanniques, danoises, allemandes, norvégiennes, suédoises, australiennes, américaines et suisses ont décidé ces dernières années de réorienter leurs placements financiers vers des domaines durables.

C'est un moyen concret et puissant de favoriser les investissements vers des modes de production plus durables et une façon de mettre en cohérence les flux financiers avec l'objectif de contenir le réchauffement climatique. C'est aussi un moyen de protéger les établissements publics de placements financièrement vulnérables. Une étude pilotée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) fait ressortir que les pertes de valeurs des titres toxiques liés au CO₂ pourraient entraîner une baisse importante des prestations des caisses de pensions — jusqu'à 21 % — si le prix du CO₂ venait à s'élever². Cette élévation étant indispensable si l'on veut respecter les objectifs définis par les Conférences internationales sur le climat, il faut à la fois la favoriser et s'y préparer. Outre sa compatibilité avec le plan climat du canton, une telle politique de « désinvestissement » présente donc également un intérêt économique.

Les établissements publics ou de « droit public » vaudois peuvent s'appuyer sur des bases légales qui les encouragent à favoriser des placements financiers durables.

La Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) a par exemple l'obligation légale — article 17 de la Loi sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (LCP) de définir une stratégie en matière de développement durable et d'investissements responsables. Une Charte d'investissement responsable intégrant des critères de durabilité a donc été établie. Bien que ces mesures soient à encourager, ni les émissions des gaz à effet de serre ni le changement climatique ne sont aujourd'hui reconnus comme étant des critères au sein du processus de gestion de la CPEV. Ces mesures pourraient donc être renforcées. La Banque cantonale vaudoise (BCV) a quant à elle pour missions notamment de porter une attention particulière au développement de l'économie cantonale, selon les principes du développement durable — voir l'article 4 de la Loi sur la BCV. Détenu majoritairement par l'Etat, cet établissement financier n'est pourtant pas « exemplaire » ou « visionnaire » comme le rappelle une étude menée par le WWF (de l'anglais *World Wild Fund*) sur plusieurs banques de détail.³

¹ Etat de Vaud (2018), Feuille de route du plan climat vaudois.

² CSSP, South pole group (2015). *Risque carbone pour la place financière suisse*.

³ WWF (2017) *La durabilité dans la banque de détail suisse*.

Notre parlement a déjà eu l'occasion de débattre de l'opportunité d'inciter une institution publique de renoncer à des placements dans les énergies fossiles. En 2016, le Grand Conseil a en effet accepté de renvoyer un postulat demandant au Conseil d'Etat vaudois « d'établir un rapport sur les engagements financiers de la CPEV dans le secteur des énergies fossiles et sur l'opportunité pour la CPEV de se retirer complètement dudit secteur »⁴.

Contrairement à ce que certains opposants à la démarche affirmaient, les compétences d'investissement des établissements publics ne relèvent pas de façon « inaliénable et intransmissible » des conseils d'administration. Un avis de droit récent⁵ démontre que le désinvestissement des énergies fossiles constitue une décision qui peut relever de la loi et non une simple question technique de placement qui relèverait uniquement des compétences du Conseil d'administration. Des orientations de ce type pourraient, dès lors, parfaitement être définies dans un acte constitutif ou dans la loi.

Cette analyse doit nous inciter à nous appuyer sur la capacité d'investissements des établissements publics ou de droit public majoritairement en mains de l'Etat pour agir concrètement afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le Conseil d'Etat aura prochainement l'occasion d'aller dans ce sens, à travers sa réponse au postulat Dolivo portant sur les investissements de la CPEV.

Compte tenu de l'urgence de trouver des réponses fortes au réchauffement climatique, nous proposons d'étendre la démarche à la BCV.

Ainsi, nous demandons au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil un décret présentant un plan de « désinvestissement » progressif des énergies fossiles de la Banque cantonale vaudoise, associé à une modification de la Loi sur la BCV, précisant la mission de la banque dans le domaine de l'investissement responsable.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Vassilis Venizelos
et 37 cosignataires*

Développement

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Vendredi passé, plus de 10'000 jeunes ont manifesté dans la rue, se mobilisant pour le climat. Ils ont lancé un appel au monde politique dans le but que des actions fortes soient entreprises pour lutter contre le réchauffement climatique. La présente motion s'inscrit dans la même dynamique et présente peut-être une forme de réponse à cet appel et à ce mouvement. Les changements climatiques vont effectivement impacter le territoire cantonal de manière importante ces prochaines années. Le Conseil d'Etat a annoncé certaines mesures, dont l'élaboration et l'établissement d'un plan climat que nous saluons évidemment. Différentes autres mesures sont proposées, dont notamment des investissements dans les transports collectifs, qui méritent d'être encore renforcés.

Mais l'Etat dispose d'un levier encore plus important et plus puissant, avec sa politique d'investissement des établissements de droit public. Un peu partout dans le monde, plusieurs institutions publiques ont décidé de renoncer à investir dans les énergies fossiles : des caisses de pensions britanniques, danoises, allemandes, norvégiennes, suédoises, australiennes, américaines et même suisses ont décidé, ces dernières années, de réorienter leurs placements financiers vers des domaines durables. C'est un moyen concret et puissant de favoriser les investissements vers des modes de production plus durables et une manière de mettre en cohérence les flux financiers et l'objectif de contenir le réchauffement climatique. Différentes études économiques montrent que c'est aussi un moyen de protéger les établissements publics de placements financiers vulnérables.

⁴ 15_POS_149 Postulat Jean-Michel Dolivo – Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) doit désinvestir les énergies fossiles !

⁵ Kieser U., Saner K. (2017) *Vermögensanlage von Vorsorgeeinrichtungen. Zur Zulässigkeit kommunaler und kantonaler Restriktionen bei der Vermögensanlagen*, Actuelle Juristische Praxis 2017, pp. 327-333

Dans la législation sur les caisses de pensions et sur la Banque cantonale vaudoise (BCV), différents éléments incitent les établissements à privilégier les investissements responsables et durables. C'est un premier pas positif. Il y a quelques années, suite à une intervention de notre collègue Jean-Michel Dolivo, nous avons eu un débat sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV). Le postulat avait été renvoyé au Conseil d'Etat et ce dernier doit encore présenter au Grand Conseil des propositions concernant la CPEV. Aujourd'hui, nous proposons d'étendre la réflexion et la démarche à la BCV. En effet, différents avis de droit démontrent que, selon la loi, il est tout à fait possible au Conseil d'Etat d'orienter les décisions d'un conseil d'administration en matière d'investissements. C'est le sens de la présente motion : nous demandons au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil un décret présentant, pour la BCV, un plan de désinvestissement progressif des énergies fossiles, associé à une modification de la Loi sur la BCV et précisant la mission de la banque dans le domaine de l'investissement responsable.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.